
N° 1996-0824 - déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Acquisition des lots n° 35 et 14 dans un bâtiment en copropriété situé 1, rue Edouard Vaillant, à l'angle du 106, avenue Roger Salengro et appartenant aux consorts Bada - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-amont -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'avenue Galline, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, acquis la majorité des immeubles et évincé les exploitants. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté n° 93-949 du 12 mars 1993.

Parmi les biens restant à acquérir, figurent notamment, les derniers lots dans un bâtiment en copropriété situé 1, rue Edouard Vaillant, à l'angle du 106, avenue Roger Salengro et appartenant aux consorts Bada représentés par monsieur Elhadj Bada.

Il s'agit d'un appartement de 67 mètres carrés au 4° étage formant le lot n° 35 ainsi qu'une cave au sous-sol formant le lot n° 14 et les 40/1 000 des parties et choses communes générales du tènement immobilier.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits locaux seraient acquis au prix de 483 000 F, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux.

Il faut rappeler que l'élargissement de l'avenue Roger Salengro est prioritaire ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 93-949 en date du 12 mars 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 0040-84.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,